

CORPORATION DU CANTON D'ALFRED ET PLANTAGENET

DESCRIPTION DE TÂCHES

TITRE :	Journalier aux Parcs et Loisirs
SERVICE :	Service des Parcs et Loisirs
SUPERVISEUR :	Directeur du Service des Parcs et Loisirs

SOMMAIRE DES FONCTIONS

Sous la supervision du Directeur des Parcs et Loisirs, le journalier est chargé de préparer et d'entretenir les divers plateaux sportifs hivernaux de la municipalité ainsi que les bâtiments de service s'y rattachant.

DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS

1. PROGRAMME/SERVICE

- Préparer et entretenir (dénéiger et arroser) les patinoires ;
- Préparer et entretenir les aires de patin libre ;
- Préparer et entretenir les sentiers de ski de fond et de raquettes à neige ;
- Préparer et entretenir les aires de glisse ;
- Coordonner et exécuter le déneigement des sites ;
- Assurer l'entretien des chalets de patin ;
- Assurer la sécurité des lieux ;
- Accomplir toutes autres tâches connexes assignées par le Directeur du service.

2. RESSOURCES HUMAINES

Travaille en équipe les employés du Service des Parcs et Loisirs

- 3 journaliers aux parcs et loisirs ;
- Les préposés à la surveillance des patinoires ;
- Les préposés à l'entretien des salles ;
- Superviseur des installations récréatives ;
- Superviseur des bâtiments municipaux ;
- Coordinatrice des activités culturelles et communautaires ;
- Directeur des Parcs et Loisirs.

3. RESSOURCES FINANCIÈRES

Aucune.

4. RESSOURCES MATÉRIELLES

- Camion ;
- Motoneige et traceur-ligneur ;
- Souffleuses ;
- Raquettes ;
- L'employé est responsable du matériel et de l'équipement qui lui sont assignés par la municipalité.

HABILITÉS ET EFFORT

5. CONNAISSANCES/EXPÉRIENCE

- Détenir un diplôme d'études secondaires ou l'équivalent ;
- Posséder de l'expérience dans le domaine de l'entretien des surfaces sportives serait un atout ;
- Connaissance et formation en santé et sécurité au travail et en premiers soins ;
- Capable de communiquer en français et en anglais (oralement et par écrit) ;
- Avoir une voiture et un permis de conduire de classe G valide ;
- Démontrer sa capacité à travailler sous peu de supervision.

6. EFFORTS PHYSIQUE ET MENTAL

Ce poste exige du titulaire des efforts physiques sur une base régulière allant jusqu'à 50 livres et un degré de concentration sur une base occasionnelle.

7. JUGEMENT

Le travail s'effectue sous la direction du Directeur des Parcs et Loisirs en conformité avec les règlements municipaux.

Le titulaire exerce son jugement :

- En s'assurant que les travaux sont accomplis selon les directives, les priorités, les normes et les politiques ;
- En s'assurant que les travaux s'effectuent de façon sécuritaire pour lui, ses collègues et le public.

- En s'assurant que les usagers respectent la réglementation et l'horaire;

- En s'assurant que les usagers respectent les directives et les normes de sécurité sur le site.

8. APTITUDES INTERPERSONNELLES

Le titulaire devra démontrer des aptitudes interpersonnelles pour interagir avec son supérieur immédiat et le grand public.

Communiquer avec:

INTERNE :

- Contacts réguliers avec des personnes dans l'organisation et dans le Service;

EXTERNE :

- À l'occasion, contacts avec des personnes de l'extérieur, la clientèle desservie et le grand public.

CONDITIONS DE TRAVAIL :

9. ENVIRONNEMENT

Le travail est effectué à l'extérieur. Le titulaire est exposé aux conditions atmosphériques (neige, intempéries, froid, humidité).

10. CONTRÔLE DE L'HORAIRE DE TRAVAIL

Il s'agit d'un emploi temporaire à temps plein (saison hivernale). Les heures de travail sont du Lundi au vendredi de 7h à 15h (2 journaliers) ou du mardi au dimanche de 7h à 15h (1 journalier). Le titulaire effectue un maximum de 35 heures de travail par semaine. Les candidats retenus devront être disponibles en tout temps du 12 décembre 2022 au 18 mars 2023.

Note : La rédaction de ce document a été réalisée en utilisant le genre masculin uniquement dans le but d'alléger le texte. Il est convenu que les deux genres, masculin et féminin, sont partie intégrante de ce document.